

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/078 du 2/2/1983
/MTPS/DGTFP/DFP.22025,

Portant intégration et nomination de Monsieur
NKAYA Gaston, dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Techniques
(Mines).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires ;

D.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/
644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 4694/MEN/DGEOC/DOB du 19 Août 1982, du
Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de
candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

YB

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 60-90 susvisé Monsieur NKAYA Gaston, né le 3 Septembre 1954 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Fin d'Etudes de l'Université de TIANJIN (CHINE), Spécialité : Constructions Hydrauliques et Hydro-Electriques, est intégré dans les cadres de la catégorie I, hiérarchie 1 des Techniques Industrielles et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 3.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 2 Février 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et
de l'Energie,

Rodolphe ADADI.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- EGTEP/DFP..... 3
- IEF/BST..... 1
- E.B..... 3
- E.C.F..... 1
- DOSSIER..... 3
- MME..... 1
- INTERESSE..... 1
- SGCM/BC..... 2./-